



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté temporaire n° 2021/199

FLEURANCE

Portant **AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ACCORDÉE MONSIEUR ALBERGHETTI**  
**DU 18 AU 26 SEPTEMBRE 2021**  
**SUR LA PLACE DU MARCADET**

AFFAIRES GENERALES

**Le Maire de la Commune de FLEURANCE,**

**VU** les articles L. 2212-1 à L. 2213-5 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et région ;  
**CONSIDERANT** l'organisation de la semaine italienne qui aura lieu du 18 au 26 septembre 2021 sur la Place du Marcadet ;  
**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes sur les lieux de la manifestation ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la semaine italienne, qui se déroulera du 18 au 21 septembre 2021, Monsieur ALBERGHETTI est autorisé à occuper le domaine public sur la Place du Marcadet. La remise en état des lieux devra être réalisée dès la fin de la manifestation. Les organisateurs devront veiller à la conformité des installations ainsi dressées au regard des normes en vigueur en matière de sécurité.

**ARTICLE 2 :** La sécurité est entièrement sous la responsabilité des organisateurs (mise en place et maintien des signalisations). Les infractions constatées seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Madame la Sous-Préfète de Condom, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, **Monsieur ALBERGHETTI**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Fleurance.

Fait à Fleurance le 9 septembre 2021  
Le Maire,

  
  
**Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)